

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335, RELATIF AU  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX RÉVISÉ**

**ATTENDU QUE** le projet de Loi # 155 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec a été sanctionné;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 155 prévoit que le code d'éthique des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art. 178 PL 155);

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> août 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 344 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux de Saint-Aimé-des-Lacs soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

**LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

**RÈGLE 9      APRÈS-MANDAT**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;
5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion le : 1<sup>er</sup> août 2018  
Présentation du projet de règlement le : 1<sup>er</sup> août 2018  
Adoption du règlement le : 5 septembre 2018  
Publié le : 6 septembre 2018  
Publié sur le WEB le : 6 septembre 2018  
Entré en vigueur le : 6 septembre 2018